

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2026

Le vingt et un janvier deux mille vingt-six à 18h00, les membres du Conseil Municipal de SAINT MEDARD DE GUIZIERES, dûment convoqués le 15 janvier 2026 en séance ordinaire, se sont réunis dans la salle de la Mairie sous la Présidence de Madame Mireille CONTE JAUBERT, Maire.

PRESENTS : Mme Mireille CONTE JAUBERT, M. Stéphane CATALAN, Mme Stéphanie LE MERDY, M. Didier FEYRI, M. Gilles MAGARDEAU, Mme Florence PRÉVÔT, Mme Aurore BAILLOUX, M. Ludovic VIOLEAU, Mme Christiane LAFON, M. Franck OBERG (arrivé 18h18 présentation projet ENERGIETEAM), Mme Nicole VIZCAINO, Mme Aline MARIE VASSEUR, Mme Camille VALENTE DE MATOS (arrivée 18h11 présentation projet ENERGIETEAM), M. Roland ROUSSEAU.

ABSENTS : Mme Valérie JARRY (procuration donnée à M. Gilles MAGARDEAU), M. Thomas PETRAULT, Mme Coralie FAURIE, M. Jérôme ROBERTEAU (procuration donnée à Mme Camille VALENTE DE MATOS), M. Christian JAUBERT (procuration donnée à Mme Mireille CONTE JAUBERT).

Madame Stéphanie LE MERDY est élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- 0- Approbation du PV du conseil municipal du 18-12-2025.
- 1- Indemnité des élus.
- 2- Subvention DETR 2026.
- 3- Adressage – dénomination des voies et numérotation.
- 4- Questions diverses.

Madame le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint. Elle précise que le débat sera enregistré.

Madame Stéphanie LE MERDY est élue secrétaire de séance.

Madame le Maire présente la société ENERGIETEAM qui souhaite exposer un projet d'agrivoltaïque au conseil municipal. Il s'agit d'un projet sur 37ha appartenant à 3 propriétaires différents. Le site serait exploité par une exploitante agricole, Madame Delphine CHAMPAGNE (GAEC des Jacquards) où pâtureront des bovins.

L'étude de faisabilité est en cours, des autorisations seront nécessaires, d'autant que le site n'est pas classé au PLUi en zone ZAEnR. Aussi, le porteur de projet souhaite, en amont, obtenir l'avis du conseil municipal afin d'envisager la suite à donner aux démarches relativement lourdes, coûteuses et longues.

Cette présentation s'achève à 19h05.

Madame le Maire reprend la présidence et aborde les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente séance.

0- COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du 18 DÉCEMBRE 2025 :

Le compte-rendu du conseil municipal du 18 décembre 2025 n'appelle aucune observation ni remarque et est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n° 001 – 2026

Madame le Maire rappelle que l'assemblée est appelée à approuver le procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-15 ;

Considérant que le projet de procès-verbal de la séance du 18 décembre 2025 a été préalablement communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux,

Le conseil municipal, après délibéré et vote : 17 VOTES - 17 POUR

APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18 décembre 2025 tel qu'annexé.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

1- INDEMNITÉS DES ÉLUS :

Madame le Maire rappelle que par délibération du 18 décembre 2025, les taux des indemnités de fonctions des élus avaient été fixés.

Or, la Loi n°1249 du 22 décembre 2025 modifie ces taux pour les indemnités de fonctions des maires et des adjoints des communes de moins de 20 000 habitants en revalorisant le taux du Maire de 51.6% à 55.70% et celui des adjoints de 19.8% à 21.38%.

Elle précise solliciter le taux maximum soit 55.70% et propose :

- pour les 1er, 2ème, 3ème et 4ème adjoints le taux de 21.38%. M. CATALAN - Mme LE MERDY - M. FEYRI - Mme JARRY.
- pour le 5ème adjoint 15.38% M. MAGARDEAU
- et-pour la conseillère municipale déléguée 6% Mme BAILLOUX

Cette revalorisation représenterait par mois :

Maire	2 289.56€ brut
4 premiers Adjoints	878.83€ brut chacun
5ème Adjoint	632.20€ brut
Conseillère municipale déléguée	246.63 € brut

Délibération n° 002 – 2026

Le conseil municipal de la commune de Saint Médard de Guizières,

Vu la délibération du conseil municipal n°106-2025 du 18 décembre 2025 fixant les indemnités des élus ;

Vu la délibération du conseil municipal n°102-2025 du 11 décembre 2025 fixant le nombre d'adjoints au Maire ;

Vu la loi du 22 décembre 2025 portant création du statut de l' élu modifiant l'article L 2123-24 du code général des collectivités territoriales et revalorisant le barème du taux des indemnités de fonction des adjoints ;

Vu l'article L 2123-24 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que l'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu au barème, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé ;

Vu l'article L 2123-24 du code général des collectivités territoriales qui prévoit ce montant total est calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner sur le fondement de l'article L 2122-2 et, s'il en est fait application dans la commune, de l'article L 2122-2-1 ;

Vu l'article L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales prévoyant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que la commune compte au 1^{er} janvier 2025, 2 408 habitants (population communale) et 2 425 habitants (population totale) et au 1^{er} janvier 2026, 2 438 habitants (population communale) et 2 473 habitants (population totale) ;

Considérant que pour une commune comme celle de SAINT MEDARD DE GUIZIERES, le taux de l'indemnité de fonction du Maire est fixé, de droit, à 55.7% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territorial ;

Considérant que pour une commune comme celle de SAINT MEDARD DE GUIZIERES, le taux de l'indemnité de fonction d'un Adjoint est fixé à 21.38% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territorial et celui d'un Conseiller Municipal délégué est fixé à 6% de ce même indice ;

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints au Maire pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la Loi ;

Considérant que Madame le Maire sollicite l'indemnité maximale fixée par la réglementation ;

Vu les arrêtés de délégations du Maire à M. Stéphane CATALAN, Mme Stéphanie LE MERDY, M. Didier FEYRI, Mme Valérie JARRY, M. Gilles MAGARDEAU, adjoints et Mme Aurore BAILLOUX, conseillère municipale déléguée.

Après en avoir délibéré et après vote : 17 VOTES - 17 POUR, le conseil municipal :

• Fixe le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoints, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

- Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 et L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales :

- 1 ^{er} , 2 ^{ème} , 3 ^{ème} et 4 ^{ème} Adjoints au Maire :	21.38 %
- 5 ^{ème} Adjoint au Maire	15.38%
- 1 Conseillère municipale déléguée	6.00%

- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget communal.
- Dit que les taux et indemnités de fonction seront automatiquement revalorisés en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice,
- Charge Madame le Maire d'accomplir toutes les démarches nécessaires

Annexe à la délibération du Conseil Municipal N° 002-2026 Indemnités des élus

Récapitulatif des indemnités allouées au Maire et aux Adjoints

Article L2123-20-1 du CGCT
LOI n° 2025-1249 du 22 décembre 2025

Population municipale totale au 1^{er} janvier 2025 : . 2 408 et 2 438 au 1^{er} janvier 2026
Indice brut maximum de la fonction publique territoriale 1027 = 4 110.52€/ mois au 1^{er} janvier 2024.

1- MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE MENSUELLE

Nombre d'adjoints en théorie : 5, indemnité maximale mensuelle par adjoint (21.38%)
878.83 €, soit pour 5 adjoints 4 394.15 €
Maire : indemnité maximale mensuelle (55.70%) égale à 2 289.56 €

Total de l'enveloppe globale mensuelle : 6 683.71€

2- INDEMNITÉS MENSUELLES ALLOUÉES

• Maire :
MAIRE (Mme Mireille CONTE JAUBERT) taux : 55.70% indemnité : 2 289.56€

• Adjoints :

Bénéficiaires	Taux %	Indemnités
1 ^{er} Adjoint : M. Stéphane CATALAN	21.38	878.83 €
2 ^{ème} Adjoint : Mme Stéphanie LE MERDY	21.38	878.83 €
3 ^{ème} Adjoint : M. Didier FEYRI	21.38	878.83 €
4 ^{ème} Adjoint : Mme Valérie JARRY	21.38	878.83 €
5 ^{ème} Adjoint : M. Gilles MAGARDEAU	15.38	632.20 €
Conseillère municipale déléguée : Mme Aurore BAILLOUX	6.00	246.63 €

• Montant mensuel total alloué :
2 289.56 € correspondant aux indemnités du Maire et .4 394.15 € correspondant aux indemnités des Adjoints et conseillère municipale déléguée : soit un total de 6 683.71 €.

2- DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2026 :

Madame le Maire indique que dans le cadre de la préparation budgétaire 2026 et conformément à la circulaire préfectorale du 9 décembre 2025, les dossiers de demandes de subvention au titre de la DETR 2026 (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) doivent être déposés avant le 9 février 2026.

Elle propose de déposer une demande de subvention au titre de l'extension du cabinet médical dont le montant estimatif des travaux s'élève à 300 300€ht pour la création de 4 cabinets supplémentaires. La subvention sollicitée serait de 75 075€, soit 25% du montant estimatif des travaux. Le solde serait financé par autofinancement.

Madame VALENTE DE MATOS demande pour quelle raison l'extension est-elle nécessaire. Madame le Maire indique qu'un médecin junior doit arriver fin 2026 ainsi qu'une réflexologue. Madame LE MERDY précise également que l'orthophoniste dispose d'un petit bureau et en souhaiterait un plus grand.

Madame le Maire précise que d'autres subventions seront sollicitées pour ce projet.

Délibération n° 003 – 2026

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2334-32 à 39 et R 2334-19 à 35 ;
Vu la circulaire Préfectorale de Gironde du 09 décembre 2025 rappelant les conditions d'éligibilité des communes à la DETR 2026 ;

Considérant que cet aménagement s'inscrit dans les critères d'aide au maintien et installations de professionnels de santé (catégorie 4.2) ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'extension du cabinet médical et de créer 4 bureaux supplémentaires ;

Considérant que le montant prévisionnel de ces travaux s'élève à 300 300€ ht ;

Il est proposé le plan de financement suivant :

DETR	75 075 €
Fonds de concours Cali	60 060 €
Fonds propres – autofinancement	165 165 €

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, après vote des membres présents et représentés : 17 Votes - 17 Pour :

- **Accepte** les travaux et le financement proposés, tels que présentés par Madame le Maire.
- **Sollicite** une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2026 à hauteur de 25% du montant hors taxe des travaux soit 75 075 €.
- **Indique** que le solde sera financé par autofinancement (165 165€) et un fonds de concours de la Cali (60 060€).
- **Autorise** Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier et engager toutes les démarches afférentes à cette question.

3- ADRESSAGE – DÉNOMINATION DES VOIES ET NUMÉROTATIONS :

Madame le Maire indique que conformément à la loi du 22 février 2022, dite Loi 3DS, et du décret d'application n°2023-767 du 11 août 2023, l'adressage est réalisé sous la responsabilité du conseil municipal de la commune et est imposé à toutes les communes.

Aussi et afin de nous conformer à la réglementation, il convient de délibérer sur les noms des voies, voies publiques et privées ouvertes à la circulation ainsi que sur leur numérotation.

Cette démarche vise à faciliter le repérage, principalement pour les services de secours mais aussi pour les préposés de la poste et d'autres services afin d'identifier, le plus rapidement et le plus précisément possible les adresses des immeubles.

Conformément au document qui a été transmis à chaque conseiller municipal, sont proposés, les dénominations des voies ainsi que le type d'adressage, métrique ou classique.

Elle précise, par ailleurs, que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale qui fera l'objet d'un arrêté municipal.

Ces nouvelles dénominations consistent, afin d'éviter les confusions, à ce qu'il n'y ait plus de lieux-dits et éviter les noms répétés, tels par exemple « Bofferon, Bofferon Sud, Nord...etc). Elle précise également que l'avenue Marcel Berthomé remplacera l'avenue de l'Europe. Une demande a été formulée auprès de sa fille quant à avoir son avis. À cette date, elle n'a pas répondu, et si toutefois l'avis était négatif, le conseil municipal serait amené à délibérer à nouveau sur le nom de cette voie.

Madame MARIE VASSEUR demande s'il y aura de nouveaux panneaux et comment les administrés seront informés. Madame le Maire répond qu'un courrier sera adressé aux habitants et que la commune mettra en place les panneaux de rues et offrira, pour chaque habitation, même s'il n'y a pas d'obligation, les plaques de numéros.

Monsieur MAGARDEAU demande pour quelle raison la numérotation de l'ex chemin de la prairie va changer. Madame le Maire répond que cette voie sera dénommée rue de la prairie et englobera, en plus du chemin de la prairie, la rue du Guâ ainsi que Fonds de Rouchain. En conséquence, la numérotation devra changer et passera en métrique.

Délibération n° 004 – 2026

Madame le Maire informe les conseillers municipaux qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune. Elle précise que la dénomination des voies communales est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes), les services de la Poste et autres services publics ou commerciaux, la localisation des GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi du 22 février 2022 dite Loi 3DS et le décret d'application n°2023-767 du 11 août 2023 ;

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des rues et places,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre ;

Considérant qu'il appartient également au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies, places et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation ;

Considérant que la dénomination des voies est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même ;

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du Maire » ;

Considérant que la dénomination des rues de la commune et de type de numérotation sont présentés au conseil municipal ;

Décide après débat et vote : 17 VOTES - 17 POUR

- De procéder à la dénomination des voies de la commune de Saint Médard de Guizières ;
- De valider les noms attribués à l'ensemble des voies ainsi que le type de numérotions conformément au tableau joint ;
- De charger le Maire ou son représentant de procéder à la numérotation des immeubles ;
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ANCIENNE ADRESSE	NOUVELLE ADRESSE	NUMEROTATION CLASSIQUE	NUMEROTATION METRIQUE	TYPE VOIE (VC = communale – RD = route départementale)
Catherineau	Rue de Catherineau		X	VC
	Impasse de Catherineau		X	VC
La Rue Sud	Rue des Mulets		X	VC
Lapouyade Janguet	Rue de Janguet		X	VC
	Impasse de Janguet		X	VC

Chemin de la Prairie			x	VC	
Fond de Rouchains	Rue de la Prairie		x	VC	
Rue du Guâ			x	VC	
Les Pradettes			x	VC	
Rue de la Chartreuse			x	VC	
Résidence la Rivière	Rue de la Rivière	X		VC	
	Rue du 19 mars 1962			VC	
Laveau	Rue de Laveau		x	VC	
	Chemin de la Station		x	VC	
Impasse de Laveau			x	VC	
Lieudit La Rue Nord	Route de Libourne			RD	
Lieudit La Rue Sud				RD	
Lieudit Barrail du Chevalier				RD	
Lieudit La Croix Sud				RD	
Lieudit La Croix Nord			x	RD	
A La Route				RD	
Les Nauves de la Croix				RD	
Aux Vergnes				RD	
Laveau				RD	
Les Petites Nauves				RD	
ZA Laveau		Rue des Petites Nauves		x	VC
Les Nauves de la Croix		Rue des Jacquards			VC
Les Jacquards Ouest			x	VC	
Les Jacquards Est				VC	
Résidence la Croix Sud	Impasse de la Croix Sud		x	PRIVÉE	
Lotissement la Prévôté	Impasse la Prévôté		x	PRIVÉE	
Lotissement les Chênes	Impasse des Chênes		x	VC	
	Rue des Bergeries		x	VC	
Les Jacquards Ouest	Rue des Bergeries		x	VC	
Chemin des Bergeries	Rue des Bergeries		x	VC	
Résidence la Brandille - Cité Clairtienne	Rue de Belfort		x	VC	
Rue de Belfort			x	VC	
Rue de Coulmiers			x	VC	
Place de la Fraternité	Rue de Coulmiers		x	VC	
Rue Robert Boulin	Rue Robert Boulin		x	VC	
	Impasse Robert Boulin		x	PRIVÉE	
Lotissement le Clos de Laveau	Rue du Clos de Laveau		x	VC	
Rue Jean Moulin	Rue Jean Moulin		x	VC	
	Impasse Jean Moulin		x	VC	
Avenue du Parc des Sports			x	RD	
Impasse du Parc des Sports			x	PRIVÉE	
Rue de Wedmore			x	VC	
Avenue de l'Europe	Avenue Marcel Berthomé	x		VC	
Rue Marthe Vayron			x	RD	
Cours Albert 1er		x		PRIVÉE	

Rue André Lathière			x	VC
Rue des Terriers			x	VC
Rue du 14 juillet			x	VC
Place Victor Hugo	rue du 14 juillet / place Victor Hugo	x	x	VC
Rue Duclion			x	VC
Rue de Chateaudun			x	VC
Champs de Picard	Impasse des Champs		x	VC
Queyrai	Impasse du Milieu			VC
	Impasse Queyrai		x	VC
	Route de Labarde			VC
Rue William Jaubert			x	VC
Cours du Général de Gaulle			x	RD
Rue Henri Ventelou			x	VC
Rue Jacques Boudet			x	VC
Rue de la Fédération			x	VC
Rue Jacques Chastenet			x	VC
Rue du Président Carnot	Rue des Enfants		x	VC
Rue des Lys	Impasse des Lys	x		VC
Rue de la Poste	Rue Robert Audet		x	VC
Rue de Strasbourg			x	VC
Impasse du Château d'Eau			x	VC
Impasse du Parc			x	VC
Impasse Joachim Gauthier			x	VC
Picard	Impasse Picard		x	VC
Rue Picard			x	VC
Place de l'Abbé Génaud			x	VC
Place de l'Égalité			x	VC
Place de la Gare			x	VC
Rue de la République	Avenue de la République		x	RD
	Rue Jacques Boudet		x	VC
Impasse Bofferon			x	VC
Rue Jean Génicon	Rue Jean Génicon	x		VC
	Place des Tilleuls		x	VC
Laborde	Route de Castillon			RD
Plaisance		x		RD
Aux Abreuvoirs				RD
Laborde Est	Route de Saint Sauveur		x	RD
Daviaud				RD
Les Combes	Route des Combes		x	VC
La Miane	Route de la Miane		x	VC
Barrail de la Treille	Route de Lamothe		x	RD
Route de Lussac			x	RD
Bofferon Est	Route de Périgueux		x	RD
Bofferon Sud				
Rue Albert Massias	Rue Albert Massias		x	VC

	Impasse Albert Massias		x	VC
Rue Jean Jaurès			x	VC
Biroche	Rue de Biroche		x	VC
La Croix de Biroche				VC
Allée du Lavoir	Impasse de la Cale à Bateau		x	VC
PAS DE CHANGEMENT				
Rue du 8 mai 1945		x		VC
Rue du 19 mars 1962		x		VC
Allée des Pradettes		x		VC
Rue Georges Pompidou		x		VC
Rue Vincent Auriol		x		VC
Place Guillaume Chastenet		x		VC
Esplanade du 18 juin		x		VC
CRÉATION				
Route du Camping				VC
Chemin de la Station			x	VC
Impasses Privées :	Impasse des Barradis		x	PRIVÉE
	Impasse du Stade		x	PRIVÉE
	Impasse le Clos des Nauves		x	PRIVÉE
	Impasse les Vergers de l'Isle		x	PRIVÉE

4- **QUESTIONS DIVERSES :**

Madame Conte Jaubert : - précise que la réglementation prévoit que les membres du conseil municipal soient destinataires du document RSU 2024 (Rapport Social Unique). Elle demande si chacun a bien reçu ce document. Tous répondent en avoir eu connaissance.

Monsieur Catalan : - informe que la première tranche des travaux de renaturation et de désimperméabilisation va se terminer d'ici 15 jours à 3 semaines.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h25

Procès-verbal approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés, en séance du conseil municipal du 05 mars 2026.

Publié le 13.03.2026

Le Maire,
Mireille CONTE JAUBERT

La secrétaire de séance,
Stéphanie LE MERDY

